

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

Article 1^{er} – Généralités

Sauf convention expresse contraire, les obligations contractuelles des parties sont régies par les présentes conditions générales. Ces dernières sont donc applicables à toutes les prestations et ventes effectuées par AU TEMPS DU CHEVALET SARL.

Ainsi, tout bon de commande accepté par le client implique son adhésion, sans réserve, à l'ensemble des présentes conditions générales.

Article 2 – Acceptation de la commande

Le contrat ne devient définitif qu'après signature par le CLIENT du présent devis et versement de l'acompte éventuellement prévu. Une facture d'acompte sera remise le cas échéant au CLIENT.

Article 3 – Annulation ou modification d'une intervention

Toute modification ou annulation de la commande devra faire l'objet d'une demande par le CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet après accord exprès du PRESTATAIRE.

En cas de modification, les délais et tarifs d'intervention prévus sur le devis pourront faire l'objet d'une réévaluation.

En cas d'annulation, tout acompte versé restera acquis à AU TEMPS DU CHEVALET.

Article 4 – Livraison

Les articles commandés sont livrés dans le délai inscrit au présent devis à partir de la réception de l'acompte, si un acompte a été stipulé, ou défaut à partir du paiement complet du CLIENT.

AU TEMPS DU CHEVALET livrera les produits par le transporteur de son choix.

En cas d'emport, les articles commandés voyageront aux seuls risques et périls du CLIENT.

Article 5 – Réserve de propriété

Quel que soit le mode de règlement choisi, le transfert de propriété au CLIENT ne s'opère qu'après paiement complet des articles commandés. Toutefois, les risques pesant sur ces articles sont transférés au CLIENT dès leur réception par ce dernier en cas de livraison ou dès mise à disposition en cas d'emport.

Article 6 – Garantie

Les produits sont garantis contre les vices cachés. Sont exclus de cette garantie :

- Les dommages provenant d'un fait intentionnel du CLIENT;
- Les dommages provoqués lors du transport de l'objet par le CLIENT ;
- Les dommages causés par un mauvais entretien des articles par le CLIENT ;
- Les dommages causés par l'utilisation de produits d'entretien non adaptés par le CLIENT ;
- Les dommages causés par les conditions de conservation environnementales non adaptées chez le CLIENT : température, humidité, lumière.
- Les dommages causés par une manipulation normale, accidentelle ou excessive des objets : changements de place, accrochages, décrochages, transports à répétitions, changements brutaux et successifs des conditions environnementales, frottements, vibrations, chocs, chutes.
- Les changements optiques dus à des effets d'ambiances : températures de couleurs différentes des lampes.

Article 7 – Prix et Paiement

7.1. Prix

Les prix indiqués sur les devis sont valables pour une durée de trois mois.

7.2. Paiement

Le prix est payable au siège social de AU TEMPS DU CHEVALET.

Toute commande ou conclusion d'un contrat doit être accompagnée du règlement de la totalité du prix ou, si les parties l'ont prévue, du versement d'un acompte.

Le paiement complet du prix doit parvenir dans le délai fixé au présent devis.

7.3. Retard ou défaut de paiement

Tout retard ou défaut total ou partiel de paiement du prix, en principal et accessoire, donne lieu à versement par le client d'une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à la date de conclusion du contrat. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

7.4. Frais de garde

Le client se doit de venir retirer ses biens dans un délai de un mois à l'issue de la prestation au-delà duquel AU TEMPS DU CHEVALET se réserve le droit de demander le versement par le CLIENT de frais de garde s'élevant à 5 euros par jour. Ces frais viennent compenser la responsabilité du gardiennage et l'espace occupé dans l'atelier.

Article 8 – Nature des obligations du Prestataire

La réalisation des prestations prévues au présent devis s'inscrit, de convention expresse, dans le cadre d'une obligation de moyen (et non de résultat).

AU TEMPS DU CHEVALET SARL s'engage à établir et fournir gratuitement sous format numérique un rapport de restauration comprenant constat d'état du tableau avant traitement, diagnostic des altérations, propositions de traitements, détail des traitements réalisés et détail des produits employés avec photographies des interventions effectuées, lors de la conservation-restauration d'une œuvre peinte. AU TEMPS DU CHEVALET se réserve le droit de facturer toute impression papier de rapport.

Article 9 – Limitation de la responsabilité du Prestataire

AU TEMPS DU CHEVALET ne saurait être tenu pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de la prestation prévue lorsque ce retard ou ce défaut résulte, notamment, de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait du CLIENT.

De plus, le CLIENT déclare accorder sa confiance dans le choix des traitements, des matériaux et des produits lors de la dite prestation qui se fera dans le respect des règles déontologiques du métier de conservateur-restaurateur et de l'œuvre originale.

Article 10 – Droit de publicité

Le CLIENT autorise AU TEMPS DU CHEVALET SARL à faire mention de cette prestation, et notamment les photographies, comme exemple de réalisation sur les documents commerciaux et publicitaires de ce dernier.

Article 11 – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les constats d'état, études, projets, devis et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

Toute œuvre réalisée et vendue par l'entreprise est soumise au droit d'auteur. Selon le droit moral et patrimonial, aucune reproduction, modification, divulgation n'est autorisée sans consentement de l'auteur.

Article 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes sont soumises au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre le CLIENT et AU TEMPS DU CHEVALET sont de la compétence exclusive des juridictions françaises. D'un commun accord, les parties attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de Nancy pour toutes les contestations relatives aux ventes et/ou prestations réalisées par AU TEMPS DU CHEVALET et à l'application ou à l'interprétation des présentes.

Article 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par AU TEMPS DU CHEVALET SARL (nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone et adresse électronique) sont enregistrées dans son fichier clients. Ces données sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront utilisées pour la bonne gestion des relations, du traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données est strictement limité à la gérance. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union Européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut aussi, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le CLIENT peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant AU TEMPS DU CHEVALET SARL par courrier à l'adresse suivante : 10, rue de la Vaux 55100 SIVRY-LA-PERCHE.

Dans le cas où le CLIENT ne souhaiterait pas recevoir de messages promotionnelles et invitations via courriers postaux, courriers électroniques, messages SMS et appels téléphoniques, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du présent document, de modifier son choix en contactant l'entreprise dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscriptions prévus dans les messages électroniques. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

INFORMATION DES CONSOMMATEURS – CONTRATS CONCLUS A DISTANCE

Article L121-25 du Code de la consommation : « Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le CLIENT abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27 ».

ATTENTION : cette faculté de renonciation n'est ouverte qu'aux personnes ayant la qualité de consommateur.